

**Mairie de VERCHAIX**  
**Chef Lieu**  
**74440 VERCHAIX**  
**Tél: 04.50.90.11.24**

**Compte-rendu n°2**  
**Conseil Municipal du 05 mars 2015 à 20 h**

L'an **deux mil quinze**, le **05** du mois de **mars**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal: 26 février 2015*

*Nombre de Conseillers en exercice: 15*

*Présents:* VAUDEY Joël, Maire, RUM Pascal, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, adjoints, MULATIER Stéphane, RIONDEL Sabine, ROUGE Laurent, ROULLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, GALLAGHER Eileen, COLLINET Maëlle, ZOBEL Jean-Paul.

*Absentes excusées:* NASSIVERA Nadia, MISSILLIER Valérie.

Madame Maëlle COLLINET a été élue secrétaire de séance.

---

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au Maire:

- 10 février 2015 (décision 2015-01): signature des devis établis par les entreprises DEGENEVE et Métallerie Jacquemarde pour le changement de la pompe de la salle polyvalente pour un montant total de 9.391,20 € TTC (7406,40 € + 1.984,80 €)
- 19 février 2015 (décision 2015-02): signature du devis établi par Claude LIORET pour la fabrication de 14 bacs à fleurs pour un montant de 5.460 € TTC

Ordre du jour:

**1) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2015**

délibération n°D2015\_0201

<b>Associations</b>	<b>subventions 2015</b>
ADMR	1.300 €
Ass. Donneurs de Sang	100 €
Ass.sportive collège de Samoëns	100 €
Carrefour de l'Amitié	120 €
Entente Nordique du Haut-Giffre	200 €
Foyer Ski de Fond du Haut-Giffre	450 €
Haut-Giffre Football Club	450 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	400 €
MJC de Taninges	928 €
Musique Municipale de Samoëns	350 €
Office de Tourisme de Verchaix	57.328 €

Samoëns Team Télémartk	300 €
Samoëns Trail Tour	500 €
Ski Club Morillon	1.600 €
Société d'Economie Alpestre	68,90 €
Société de Pêche du canton	400 €
Société de Secours en montagne	100 €
Tennis Club Verchaix-Morillon	500 €
Tom en Tête	400 €
Union des Anciens combattants	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>65.694,90 €</b>

Accord à l'unanimité.

En attente d'éléments supplémentaires:

- Plaisir de Lire du Faucigny
- Music ô Giffre (en attente de la décision de la CCMG pour ne pas faire doublon)

## 2) Présentation des travaux en forêt pour l'année 2015

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Forêt communale Bonneville

- Dépressage de régénération sur la parcelle H Les Hottes Est: 7.000 € HT
- Entretien des infrastructures Les Lindions-Pré du Four: 13.500 € HT

Total Bonneville = 20.500 € HT

Forêt communale Thonon

- Dégagement manuel de plantation sur la parcelle D: 440 € HT
- Réfection du sentier de gestion suite à travaux EDF: 1.150 € HT

Total Thonon = 1.590 € HT

Total général = 22.090 € HT soit 26.508 € TTC

Accord à l'unanimité, ce montant sera inscrit au BP 2015

Sous réserve de la vente des coupes sur le secteur Bonneville:

- 189 m<sup>3</sup> sur la parcelle M
  - 530 m<sup>3</sup> sur la parcelle N
- recette attendue = 26.870 €

- Entretien du périmètre sur la parcelle G: 5.300 € HT
- Entretien du périmètre sur la parcelle I: 4.750 € HT

Total = 10.050 € HT soit 12.060 € TTC

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal de juillet.

## 3) Création d'un 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire, élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire et attribution d'une indemnité de fonction

délibération n°D2015\_0202

Selon l'article L2122-2 du CGCT, "le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal" soit 4 adjoints  
Monsieur le Maire propose de créer ce 4<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire.

Accord à l'unanimité.

délibération n°D2015\_0203

Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.  
Est candidat Monsieur Jean-Paul ZOBEL.

Résultats du premier tour de scrutin:  
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote: 0  
Nombre de votants: 13  
Nombre de suffrages déclarés nuls: 1  
Nombre de suffrage exprimés: 12  
Majorité absolue: 7

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Jean-Paul ZOBEL: 12 (douze)  
Monsieur Jean-Paul ZOBEL est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et est immédiatement installé.

délibération n°D2015\_0204

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%.

Accord à l'unanimité.

**4) Proposition de prix pour la vente du terrain situé au lieu-dit "Communal du Croz" sur lequel est implanté le restaurant d'altitude "le Wetzet"**

délibération n°D2015\_0205

Monsieur PERNOLLET souhaite acquérir une partie du terrain sur lequel est implanté son restaurant d'altitude "le Wetzet"  
Proposition à l'unanimité du Conseil Municipal: 180 € le m<sup>2</sup> pour une surface minimale de 700 m<sup>2</sup>.

**5) Proposition de prix pour la vente du lot n°7 de la ZA de l'Epure (Cesca) suite à sa restitution à la commune**

délibération n°D2015\_0206

Par jugements du TGI de Bonneville en date des 26 mars et 17 septembre 2012, le terrain formant le lot n° 7 de la ZA de l'Epure, acheté en 1995 par Monsieur CESCA et Madame GUIBELIN, a été restitué à la commune

Surface du lot = 973 m<sup>2</sup>

Monsieur BEERENS, propriétaire du lot n°11 de la ZA de l'Epure 2, souhaite acquérir une partie de cette parcelle (triangle d'environ 70 à 80 m<sup>2</sup>, la surface définitive étant celle du document d'arpentage à établir)  
Prix de vente = 50 € HT  
Frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Accord à l'unanimité.

délibération n°D2015\_0207

Proposition de vente du terrain et du bâtiment en l'état pour l'installation d'une activité artisanale ou commerciale:

- prix du terrain = 50 € HT le m<sup>2</sup> pour environ 900 m<sup>2</sup>, la surface définitive étant celle du document d'arpentage à établir

- montant global du lot = 90.000 €

**6) Aménagement de la RD 907: proposition de prix pour l'achat de terrains situés à la Tataz**

délibération n°D2015\_0208

Dans le cadre de l'étude en cours pour l'aménagement de la RD 907 et notamment du secteur clé de la Tataz situé à l'entrée de l'agglomération, cet aménagement serait facilité si la commune acquérait les terrains situés le long de la RD 907 après l'entrée du hameau de la Tataz (superficie totale = 604 m<sup>2</sup>). L'achat de ces parcelles, pour l'installation d'une cabane poubelles et d'un abri bus, avait déjà été proposé en 2010 au prix de 7,50 € le m<sup>2</sup> mais était resté sans suite, la majorité des propriétaires n'ayant pas donné leur accord.

L'objectif étant différent, il est proposé de relancer les propriétaires en conservant le même prix de 7,50 €.

Accord à l'unanimité

**7) Avis et commentaires/remarques/retours sur le bulletin municipal et organisation de la commission pour les prochains numéros**

Les retours sont positifs: bulletin moderne, coloré, articles intéressants.

Remerciements du Maire à Maëlle, Sabine et aux secrétaires pour leur travail de correction.

Une feuille d'information est en préparation pour une sortie avant l'été.

délibération n°D2015\_0209

Modification de la composition de la commission communication:

Intégration de Sabine RIONDEL.

Accord à l'unanimité

**8) Lots 24 et 25 de la ZA de l'Epure 2: constitution d'une servitude de passage pour tous réseaux secs et humides**

délibération n°D2015\_0210

Suite à la division du lot 22 de la ZA de l'Epure 2 en deux nouveaux lots, il est nécessaire de constituer une servitude de passage pour tous réseaux secs et humides sur le lot n°24 au profit du lot n°25 vendu à M. et Mme Paul LEROY pour leur permettre de raccorder leurs réseaux dans les regards situés à l'extrémité ouest du lot n°24.

Accord à l'unanimité

Concernant le privilège de vendeur, il est proposé que la commune accorde une cession d'antériorité sur son privilège au profit de l'organisme bancaire qui finance l'achat du terrain et accepte ainsi de passer au 2<sup>ème</sup> rang avec son privilège.

Accord à l'unanimité.

**9) Constitution d'un droit de passage sur la parcelle communale B 2114 pour permettre l'accès au Chalet Fleuri**

délibération n°D2015\_0211

Demande de M. GOUBAUX, propriétaire de l'appartement situé au RDC est du Chalet Fleuri, qui demande la constitution d'un droit de passage devant la Mairie sur la parcelle communale cadastrée B n°2114 pour accéder à leur appartement.

Pascal RUM indique qu'il n'est pas favorable à la régularisation d'une situation qui aurait dû être examinée au moment des travaux.

Accès à l'appartement à définir par la copropriété, possibilité d'accès par les escaliers côté route.

Ne pas bloquer les projets d'aménagements prévus devant la Mairie avec un droit de passage même piétonnier.

Refus à la majorité par 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Joël VAUDEY et Bertrand BUCHS)

**10) Réfection des plaques des Morts pour la France: demande de subvention au Ministère de la Défense**

délibération n°D2015\_0221

Demande de devis pour la réfection des plaques des Morts pour la France situées à côté de l'entrée de l'Eglise pour un total de 1.300 €.

Possibilité d'obtenir une subvention du Ministère de la Défense au taux de 20 %.

Accord à l'unanimité

**11) Demande de remise sur le prix de la location de la salle polyvalente le 15 novembre 2014 suite au dysfonctionnement des toilettes**

délibération n°D2015\_0213

Location de la salle polyvalente le week end des 14 et 15 novembre 2014 par Monsieur Melih Ozkaraca: dysfonctionnement de la pompe de la salle obligeant les personnes à utiliser les sanitaires du camping.

Proposition de remboursement d'une partie de la location à hauteur de 150 €.

Accord à l'unanimité

**12) Proposition de convention à intervenir avec le CNFPT pour les actions de formation donnant lieu à contribution de la collectivité**

délibération n°D2015\_0214

Proposition de convention de partenariat pour les actions de formation qui ne sont pas financées par la cotisation patronale de 1% (ex: CACES, habilitations électriques, Certiphyto)

Accord à l'unanimité

**13) Questions diverses**

Pascal RUM:

Demande de M. et Mme MARQUAY pour l'installation d'une roulotte: non à l'unanimité car Tracy RUFFIN continue son activité et il n'existe pas d'autre emplacement possible

Mise en place des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars prochains

Jean-Paul ZOBEL:

Souhaite que le caribou en bois en mauvais état situé devant le bar "El Barrio" soit enlevé pour pouvoir y planter un parterre de fleurs. Courrier à envoyer à Monsieur CLARET qui est locataire de ce terrain.

Stéphane MULATIER:

Quand commencent les travaux d'enfouissement de la ligne EDF au Bouchet

Réponse de Joël VAUDEY: nous sommes en attente d'une réponse des services compétents, le tiendra informé.

*A noter: les travaux commenceront lundi 19 mars 2015*

Maëlle COLLINET:

Quid des voitures qui restent stationnées sur le parking du Chef Lieu, certains parents d'élèves s'interrogent?

Pascal RUM a déjà contacté la Gendarmerie qui doit intervenir... Relancer la Gendarmerie.

*A noter: Pascal RUM est intervenu pour obtenir les coordonnées des propriétaires. Certains ont été identifiés, ils seront contactés.*

Pascal RUM:

Demande d'occupation du local du RDC de la Pastorale par l'association CEN Montagnes du Giffre pour entreposer son matériel.

Accord pour une location mensuelle de 30 € (le prix de location est de 62 €, la différence sera reversée sous forme de subvention à inscrire au BP 2015). Attestation d'assurance à demander.

Compte tenu du projet de la commune sur ce bâtiment, bail d'un an renouvelable, récupérable par la commune moyennant un préavis de deux mois.

Chantal BERTHIN:

Nuisances visuelles devant le bar "El Barrio"

Réponse de Joël VAUDEY: il est préférable que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du CM de mai. En effet, il est nécessaire de laisser passer une période de 6 mois pour réaliser un premier bilan.

Fin de la réunion à 22h40.